

DECRET N° 85/490 du 11/3/85

portant nomination de Monsieur WENOUMBOU
Marcel, en qualité de Directeur de
la Coopération au Ministère de l'Enseigne-
ment Secondaire et Supérieur.-

LE PREMIER MINISTRE ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifi-
cation de l'ordonnance n° 310, 81 du 25 Août 1984 portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomina-
tion du Premier ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomina-
tion des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux in-
démnités des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les in-
démnités de fonctions allouées à certains responsables adminis-
tratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur WENOUMBOU Marcel, Professeur certifié
de 5^e échelon, est nommé Directeur de la Coopération au Minis-
tère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonctions
prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

ARTICLE 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures con-
traires au présent décret.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 11 AVRIL 1935

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Em-
ploi, de la Refonte de la Fon-
ction Publique et de la Prévoy-
ance sociale,



Daniel A. B. I. B. I.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,



Bernard COMBO MATSIONA.-



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

